

Q U E B E C

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIERE**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 320-2003

**RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À
DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINE(S)
INTERSECTION(S)**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois d'avril 2003, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant corps complet.

ATTENDU QUE l'article 359.2 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q.,c.C-24.2) permet à une personne responsable de l'entretien d'un chemin public de déterminer, par une signalisation appropriée, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le quatrième jour du mois de mars 2003;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

par Michel Cameron

APPUYÉ :

par Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 320-2003, sujet à toutes les approbations requises, comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement interdisant le virage à droite à un feu rouge à certaine(s) intersection(s)».

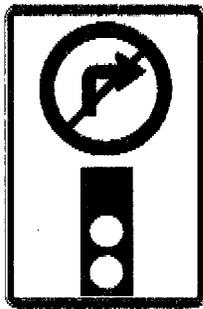
SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2003

ARTICLE 2

Le virage à droite à un feu rouge est interdit à l'approche de l'intersection, qui est indiquée sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- Approche de la rue Auger de l'intersection de la route 132 (rue Principale).

APPLICATION DU VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE



IDENTIFICATION
RAISONS
L'INTERDICTION

CARREFOUR

REMARQUES ET
DE

Municipalité Ste-Croix	Auger	Nord	Fonctionnalité du carrefour
Route 132	X	Est	O.K.
271 Sud + Auger	X	Sud	Fonctionnalité du carrefour
No de Système TF-94-007	X	Ouest	Fonctionnalité du carrefour. Risque de collision frontale avec véhicule provenant de 271 sud.
Approche avec feux de piétons	271 Sud		

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 509 du *Code de la sécurité routière* soit de 100. \$ à 200. \$.

ARTICLE 4

La présent règlement entrera en vigueur le 13 avril 2003.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois d'avril en l'an deux mille trois.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette,
secrétaire-trésorier